

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-86

Circulation réglementée dans l'emprise des travaux de renouvellement réseau GRDF réalisés par l'entreprise SATO rue Charles de Gaulle – RD 43 entre le 25 mai et le 19 juin 2023

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
CONSIDERANT :

- La demande datée du 06 avril 2023 présentée par l'entreprise SATO.
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement réseau GRDF, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRÊTE CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} : REGLEMENTATION

Entre le 25 mai et le 19 juin 2023 les mesures suivantes sont applicables rue Charles de Gaulle – RD 43 :

Article 1.1.-. Circulation

- Neutralisation de la voie de droite sens descendant entre la rue des Fusillés et la route de Dieppe.
- La chaussée est rétrécie au droit du chantier.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Les piétons sont déviés sur le trottoir opposé et suivront le balisage de chantier.

Article 1.2.-. Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SATO est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Article 2 - SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SATO. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise SATO est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise SATO est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise SATO par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le vendredi 12 mai 2023

Madame le Maire,

Myriam MULOT



Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....15 Mai 2023.....

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

